

Coronavirus –
COVID-19



Que faire si je dois rester à mon domicile pour garder mon enfant concerné par une période d'isolement ?

**Pour toute interruption d'activité à partir du 1^{er} février 2020
(diapo n°3)**

Contactez le 0811707133 (pour l'ensemble du territoire).

Un téléconseiller du Service médical de l'Assurance Maladie vérifiera avec vous la situation de prise en charge, la durée de l'interruption d'activité et les conditions de prise en charge.

Le téléconseiller se mettra ensuite directement en lien avec votre caisse primaire de rattachement qui pourra déclencher le versement de vos indemnités journalières.

Prise en charge des IJ sans application d'un délai de carence.

Les indemnités seront versées pour la durée de l'arrêt à hauteur de 72 euros par jour.

Pensez également à vous rapprocher de votre assureur si vous avez souscrit un contrat.